

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

Canton de
Crépy en Valois

Trésorerie de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE FEIGNEUX

 Grande Rue - 60800 FEIGNEUX
03 44 59 03 05 Fax: 03 44 87 25 46

Extrait du registre des délibérations de la commune de FEIGNEUX Séance du 15 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf le quinze mars, à vingt heures et vingt-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances.

Présents : CVALETTI Véronique, Maire,
HURAUX Patrice, WAECHTER Rodolphe, GENON Francis, adjoints,
JULIEN Louise, TESSON Jérôme, BEDU Didier, BONTE Alexandre, conseillers.

Absents excusés : JOURDAIN Valérie, GAVOIS Olivier, OLY Frédéric.

Procurations : JOURDAIN Valérie donne procuration à CVALETTI Véronique
GAVOIS Olivier donne procuration à HURAUX Patrice
OLY Frédéric donne procuration à TESSON Jérôme

Secrétaire de séance : BEDU Didier

Nombre en exercice : 11

Nombre présents : 08

Nombre de votants : 11

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 14/12/2018.

2019/1 : Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à un rapport de la cour des comptes, celle-ci a été recommandé à la CCPV de modifier certains points dans leurs statuts.

Ainsi après avoir fait la lecture des modifications ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°2017/77 du 27 septembre 2017 portant précision des statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI ;

VU les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'Observations définitives quant au contenu des statuts de la CCPV, notifié à l'EPCI le 19 avril 2018 ;

VU la délibération n° 2018/127 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les statuts révisés de la CCPV,

CONSIDERANT que par cette nouvelle rédaction, le Conseil Communautaire a proposé une évolution des statuts de la Communauté de Communes afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui préconisaient de les simplifier.

CONSIDERANT qu'ainsi, des mentions non obligatoires qui y figuraient ont été enlevées des statuts pour être basculées dans le règlement intérieur de la CCPV (lui-même modifié lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018), et qu'il a été profité de l'occasion pour revoir la formulation de certaines compétences communautaires (centre aquatique, développement économique et commercial, écoles de musique...). Leurs définitions ont ainsi été précisées au regard de l'actualité communautaire.

CONSIDERANT que ce travail sera poursuivi dans les prochains mois pour tenir compte des évolutions imposées par la loi et pour clarifier nos champs d'action en adéquation avec ceux des communes membres.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents et représentés**

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés en annexe.

CONSTATE que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

2019/2 : Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de commune du Pays de Valois.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à une nouvelle loi votée le 03 août 2018, des modifications ont été apportées au sujet de ce transfert de compétence aux communautés de communes.

Ainsi, Madame le Maire rappelle que la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), impose aux communes de transférer à l'Etablissement Public de Coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI-FP), dont elles sont membres, les compétences Eau et Assainissement y compris les eaux pluviales urbaines, au plus tard au 01 janvier 2020. La Loi du 03 août 2018 complète ces dispositions, en posant les principes suivants :

* Maintien du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 01 janvier 2020.

*La possibilité, pour les Communes membres d'une Communauté de Communes, qui n'exerce pas ces compétences (ou uniquement la compétence SPANC), de s'opposer au transfert de l'une ou l'autre, ou de ces deux compétences, avant le 1^{er} juillet 2019.

● Suppose alors qu'au moins 25% des Conseils Municipaux représentant au moins 20% de la population délibère en ce sens.

●Le Transfert obligatoire de ces compétences interviendra, alors, de plein droit au 1^{er} janvier 2026.

* La possibilité pour les EPCI de créer une régie unique, à personnalité juridique et autonomie financière, en charge des services eau, assainissement et des eaux pluviales.

* La compétence Gestion des eaux pluviales n'est pas incluse dans la compétence Assainissement des Communauté de Communes qui peuvent donc librement décider de s'en doter, ou non, au titre de leurs compétences facultatives

* Représentation substitution généralisée : supprime le retrait des Communauté de Communes et Communauté d'agglomération pour les Syndicats exerçant ces

Compétences et ne regroupant pas des communes appartenant à moins de 3 EPCI. Tout syndicat sur 2 EPCI est voué à perdurer au terme du transfert par ce mécanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés s'oppose à ce transfert de compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 01 janvier 2020.

2019/3 : Autorisation de signature à Madame le Maire dans le cadre d'une convention de boisement compensateur et la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Madame le Maire informe que dans le cadre du reboisement lié au défrichage de la voie verte, une surface de 2.2 ha pourrait accueillir le boisement compensateur sur une parcelle boisée de la commune de Feigneux.

Pour rappel, le boisement doit avoir une destination forestière (choix des essences ; densité de plantation ; dimension des plants et obligation d'entretien sylvicole sur 5 ans).

Aussi, il est proposé de procéder au reboisement des parcelles forestières communales, portant sur la préparation du terrain, les frais de plantation, les frais d'entretien de la plantation pendant 5 ans, avec un taux de réussite par rapport à la densité minimale affichée de 75 %.

La commune doit s'entourer de gestionnaires forestiers,
Les parcelles boisées de Feigneux sont déjà sous la Gestion de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, donne autorisation de signature à Madame le Maire pour cette convention avec la CCPV, et tout autre document afférent à cette affaire.

2019/4 : Autorisation de signature à Mme le Maire dans le cadre d'une convention De participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit.

Madame le Maire informe que suite au déploiement de la fibre sur la commune, une convention de participation financière est nécessaire.

Dans cette convention, il est estimé la mise en place de 197 prises pour une valeur par prise de 370€ soit une dépense estimée pour la commune de 72 890.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, donne à Mme le Maire l'autorisation de signature de ladite convention avec la SMOTHD pour le déploiement de la fibre sur la commune de Feigneux Morcourt, ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

2019/5: Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

Madame le Maire informe que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Elisabeth Huraux et de la RD50 au droit de la place, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Feigneux et le Département.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

✓ Précise que les règles et normes en termes d'accessibilité aux PMR (loi n°2005-102 du 11 février 2005) ne pourront être appliquées au regard de l'impossibilité technique : le profil de la voie de circulation est laissé à l'identique et le foncier bâti contigu ne permet de créer de trottoirs plus larges que l'existant. Par ailleurs, les traversées sont variables entre elles, et la zone concernée par lesdits travaux sera une zone 30, afin de sécuriser au mieux les piétons.

✓ L'application de la loi LAURE ne peut s'appliquer étant donné qu'il n'existe pas et d'infrastructures existantes aux alentours ainsi qu'une continuité d'itinéraire.

✓ L'enveloppe estimative des travaux s'élève à 302 305.00 euros HT.

✓ Enfin le conseil municipal donne autorisation à Mme le Maire de signer ladite convention et tout autre document afférent à cette affaire.

2019/6 : BUDGET COMMUNAL : Examen et vote du compte administratif 2018.

Monsieur HURAUX Patrice, Premier adjoint informe, le conseil, que suite aux dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) relative à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Vu les articles L L2313-1 ,3313-1 et L4313-1 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes,

Les communes ont l'obligation (quelle que soit leur population) de joindre une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui sera jointe au budget primitif 2019 et au compte administratif 2018, afin de permettre aux citoyens d'en connaître les enjeux. Monsieur HURAUX Patrice présente ce document qui sera annexé au compte administratif communal 2018.

Après examen et après avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité des présents, votent le compte administratif 2018 de la commune présenté par Monsieur HURAUX Patrice. (Le Maire ne prenant pas part au vote)

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Dépenses de l'exercice 2018 : 296 521.95€

Recettes de l'exercice 2018 : 317 197.14€

Soit un excédent de fonctionnement de **+20 675.19**

✓ SECTION D'INVESTISSEMENT.

Dépenses de l'exercice 2018 : 378 711.66 €

Recette de l'exercice 2018 : 267 903.75€

Soit un déficit d'investissement de : **-110 807.91€**

2019/7: Approbation du compte de gestion 2018 de la commune de Feigneux.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019/8: Affectation du résultat de l'exercice 2018 : budget communal

Après examen et après en avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité des présents et représentés décident l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 suivant les modalités suivantes :

- R 1068 : Affectation en réserve en investissement : 115 152.39€
- R002 : Report en fonctionnement : 23 758.30€
- R001 : Report en investissement : 41 589.94€

2019/9 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE FEIGNEUX.

Monsieur HURAUX Patrice, premier adjoint informe le conseil que suite aux dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) relative à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Vu les articles L L2313-1 ,3313-1 et L4313-1 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes,

Les communes (quelle que soit leur population) sont dans l'obligation de joindre une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et qui doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en connaître les enjeux.

Ainsi, Monsieur HURAUX Patrice procède à la lecture de ce document qui sera annexé au compte administratif eau 2018.

Dans le même temps, après examen du compte administratif 2018 du service de distribution d'eau potable de Feigneux, présenté par Monsieur HURAUX Patrice, et après en avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité des présents (le maire ne prenant pas part au vote) approuvent ledit compte à savoir :

✓ Section d'exploitation :

Dépenses de l'exercice 2018 :35 918.06 €

Recettes de l'exercice 2018 :24 718.94 €

Soit un déficit d'exploitation de : - 11 199.12€.

✓ Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice 2018 :23 859.01€

Recettes de l'exercice 2018 : 36 287.01 €

Soit un résultat d'investissement de : + 12 428.00€

Il est précisé que le déficit d'exploitation est dû aux opérations d'ordre liées aux amortissements. En effet, cela génère un déficit en section de fonctionnement mais en parallèle, un excédent en investissement.

2019/10: Approbation du compte de gestion 2018 du service public local service de l'eau.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019/11: Affectation du résultat de l'exercice de distribution d'eau potable de Feigneux 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés décident l'affectation du résultat de clôture de la façon suivante :

* R002 : 10 434.77€

* R1068 : 3 195.47€

2019/12 : Délibération concernant le compte 6281 : concours divers (cotisations...) exercice 2019.

Madame le Maire propose que dans le cadre de la préparation du budget communal 2019, de délibérer concernant les dépenses liées à cet article qui comprend, les cotisations :

- ✓ ADTO : Assistance Départementale pour les territoires de l'Oise : exercice 2019 : 524.40€ (1€ par habitant)
- ✓ UMO (Union des Maires de l'Oise) : exercice 2019 (grille de cotisation suivant le nombre d'habitants) : 164.22€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'inscrire au budget primitif 2019 les sommes pour les organismes cités ci-dessus.

2019/13 : Délibération concernant le compte 6573 : subvention organismes publics exercice 2019.

Madame le Maire propose dans le cadre de la préparation du budget communal 2019, de délibérer concernant les dépenses liées à cet article qui comprend, les cotisations pour :

- ✓ CCAS de Feigneux : 1500€
- ✓ SAGEBA : 600€
- ✓ CCAS de Crépy-en-Valois : Relais Assistantes Maternelles (RAM) : 1 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'inscrire au budget primitif 2019 les sommes pour les organismes cités ci-dessus.

2019/14 : Délibération concernant le compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres de droit privé : exercice 2019.

Mme Le Maire donne lecture de toutes les demandes de subventions reçues en mairie pour cet exercice 2019.

Ainsi, après avoir écouté et consulté toutes les demandes, l'ensemble du Conseil Municipal décide, à la majorité, d'octroyer les sommes suivantes aux associations ci-dessous:

- | | |
|----------------------------------|---|
| - Projet SEFROU: | 600€ |
| - MJC Feigneux (fonctionnement): | 1 000€ (2 voix contre et 2 abstentions) |
| - MJC Feigneux: Jours de fêtes: | 5 000€ (2 voix contre et 2 abstentions) |
| - RVM : | 50€ (3 voix contre) |
| - ADU (Usagers SNCF) : | 50€ (2 voix contre) |

- Autonne Village :	250€
- SMPV (Secrétaire Pays de Valois) :	100€
- Aux Cuivres Citoyens :	600€
- L'Outil en main du Valois :	200€
- Fondation du patrimoine :	55€
- Amicale des Maires :	50€
- Printemps des Lavoirs	150€

Total: 8 105€

Il est décidé à l'unanimité des présents de prévoir la somme de 8 500 € à l'article 6574 pour l'exercice 2019.

2019/15 : Demande de subvention auprès du Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité pour l'acquisition d'un écran de protection motorisé pour le ciné rural.

Madame le Maire informe que dans le cadre d'une rencontre avec Monsieur le Sénateur Olivier Paccaud, il lui a été proposé de délibérer afin de solliciter une subvention pour l'acquisition d'un écran motorisé pour la salle communale qui accueille le Ciné rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Feigneux, à l'unanimité des présents et représentés sollicite auprès du Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le développement de la Ruralité une subvention de 1 100 euros afin de participer au financement de l'acquisition d'un écran de protection motorisé pour le ciné rural.

Questions diverses :

- 1- Travaux bibliothèque :** Madame le Maire rappelle que pour les travaux dont le montant est supérieur à 25 000€ HT, le marché public doit se faire de façon dématérialisée. Un marché, pour les travaux bibliothèque a été lancé mais est resté infructueux. Le marché sera de nouveau mis en ligne.
- 2- Point fibre :** la société AXIOME, en charge des travaux de mise en place de la fibre est venue sur place faire un point sur la réalisation des travaux. Tout ce qui, téléphoniquement est aérien restera aérien et ce qui est enfoui le sera également. Une création d'enfouissement sera réalisée entre la fin de la route de Béthancourt et le Moulin de Morcourt. En effet, les habitations sont à ce jour reliées téléphoniquement à la commune de Béthancourt en Valois. Un enfouissement est également prévu entre la rue du Lavoir et la rue des Iles. Un arrêté de travaux a été pris sur certaines rues de Feigneux Morcourt : alternance de circulation depuis le 11 février dernier jusqu'à la fin des travaux. La durée estimée est évaluée à 90 jours calendaires.

- 4- finalement à partir du 23 avril 2019. L'arrêté 08/2019 est annulé et sera remplacé. Les riverains pourront accéder le soir et week - end à leur habitation. Une information sera de nouveau faite.
- 5- **Travaux RD50 de droit à la place Elisabeth Huraux** : Les travaux d'écoulement d'eaux pluviales débuteront pendant les vacances de Pâques à partir du 05 avril 2019. La RD50, traversée de Feigneux sera barrée à la circulation avec une interdiction de stationner pendant au moins 15 jours. Une déviation sera mise en place par l'entreprise DEGAUCHY et les communes limitrophes seront prévenues.
- 6- **Abattage d'office sur une parcelle privée de Morcourt** : celui-ci a été réalisé dès le 11 mars 2019 comme prévu.
- 7- **Episodes neigeux** : Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont contribué au déneigement, d'avoir permis une circulation dans notre village et hameau en particulier : Patrice Huraux, Nicolas Breuque, Les Jardins de Valeuse et Mohamed pour les Terrassements des Anciens Moulins. Il est tout de même à déplorer que de nouveau, des chutes d'arbres ont eu lieu, dues parfois à la négligence de certains propriétaires.

Un rappel a été fait avec une mise en demeure de réaliser un élagage et/ou coupe des arbres

dangereux longeant la voie publique et ce afin de la sécuriser en cas d'épisodes neigeux et/ou d'autres intempéries.

- 8- **Achat d'une lame de déneigement** : M Huraux signale que la lame de déneigement qui avait été achetée avec le conseil départemental, est fatiguée. Il propose de faire l'acquisition d'une lame permettant de passer sur des routes non contiguës. Un devis a été établi. Il s'élève à 4 880€ HT avec une reprise de l'ancienne lame pour 1 100 HT. Le conseil valide cet achat et reprise, matériel indispensable pour la sécurité de tous.
- 9- **Réunion Grand Débat le 8 mars dernier à Bonneuil-en-Valois**. Mme Julien a assisté à la réunion qui était ouverte aux communes de Bonneuil en Valois, Emeville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Morienvall, Russy-Bémont, et Vez.
- 10- **Réunion UMO** : information sur la gestion des animaux domestiques et sauvages dans les communes. Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a assisté à cette réunion d'information organisée par l'UMO (Union des Maires de l'Oise). Elle précise qu'une loi a été votée le 25 février dernier, effet au 01 mars 2019, stipulant que la chasse à courre était interdite en zone urbanisée.
- 11- **Journée gendarmerie** : la Gendarmerie a organisé une journée d'information avec différents stands qui expliquent leur fonctionnement.
- 12- **Visite du Ministre de l'intérieur Monsieur CASTANER à la mairie de Verberie** : Mme le Maire informe qu'elle a été conviée et a assisté à cette réunion pendant laquelle, le commandement de gendarmerie de l'arrondissement de Senlis a expliqué à Monsieur le Ministre et aux élus leur fonctionnement.
- 13- **Projet de convention avec la police municipale de Crépy-en-Valois dans le cadre de Jours de Fête**. La commune de Feigneux a été approchée concernant un projet de mutualisation avec la police municipale de Crépy-en-Valois par le biais d'une signature d'une convention.
- 14- **Sortie des Aînés** : elle aura lieu le dimanche 19 mai prochain avec visite des Hortillonnages à Amiens et déjeuner sur un bateau.
- 15- **Travaux mur du square de l'école**. La société KUBICKI Bâtiment a réalisé la réhabilitation et, ainsi la sécurisation du mur de soutènement qui se situe au niveau du square de l'école. Celui-ci s'était écroulé.

16-MJC de Feigneux : Madame le Maire informe que le conseil d'administration de la MJC a eu lieu. La nouvelle équipe mise en place propose de venir se présenter avant une prochaine séance du conseil Municipal.

Fin de séance : 23h55.

MAIRIE DE FEIGNEUX

4, Grande Rue - 60800 FEIGNEUX
Tel : 0344590305 / Fax : 0344872546

Note de synthèse brève et synthétique retraçant les informations essentielles de la commune de FEIGNEUX Exercice 2018

Vu les dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) relative à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Vu les articles L L2313-1 ,3313-1 et L4313-1 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes,

Madame le Maire rappelle l'obligation faite aux communes (quelle que soit leur population) de joindre une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en connaître les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune.

✓ Le vote d'un budget répond à quelques principes :

- 1- Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril.
- 2- La commune ne compte pas un budget mais 3 :
 - Budget général : communal
 - Budget eau potable
 - Budget CCAS
- 3- Chaque budget doit être équilibré en fonctionnement comme en investissement
- 4- Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.
- 5- La commune ne peut, contrairement à l'Etat emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.



1- Composition des charges de fonctionnement :

Charge de fonctionnement	2017 €	2018 €	Variation 2017/2018 %
Charge à caractère général	151 675.39	155 948.48	+2.81
Charge de personnel	36 853.78	37 590.17	+1.99
Autres charges de gestion courante	74 132.79	69 667.88	-6.02
Atténuations de produits	31 773	32 041	+0.84
Charges financières	384.85	183.42	-52.33
Opération ordre section à section	0	1060	
Amortissement véhicule communal			
Charges exceptionnelles		31	
Total	294 819.81	296 521.95	+0.57

2- Produits de fonctionnement

Produits de fonctionnement	2017 €	2018 €	Variation 2017/2018 %
Produits de services	5 002.24	9 692.80	+93.76
Impôts et taxes	172 041.60	177 481.61	+3.16
Dotations et subventions	103 572.50	103 349.26	-0.21
Autres produits de gestion courante	29 253.35	26 639.10	-8.93
Produits financiers			
Produits exceptionnels	3 587.41	34.37	-99.04
Total	313 457.10	317 197 .14	+ 1.19

La dotation forfaitaire (42 351€ en 2016 contre 39 772€ en 2017 contre 38 805 €en 2018) continue de baisser -2.43%



3- Les impôts et taxes sont les ressources les plus importantes de la collectivité. Depuis 2001, les taux communaux n'ont pas augmenté.

	Taux communaux %	Produit correspondant 2017 en € prévisionnel	Produit correspondant 2018 en € réalisé	Variation 2017/2018 %
Taxe habitation	21.57	92 276	95 577	+ 3.57
Taxe foncière bâti	10.97	28 467	28 818	+1.23
Taxe foncière non bâti	28.81	22 472	23 077	+2.69
Total		143 215	147 472	+2.97

4- Investissement

A/Etat de la dette

Dette en capital à l'origine (2004)	Dette en capital au 31/12/2018	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont intérêts	Dont capital
52 000€	2 353.35	4 602.62	183.42	4 401.19

B/ Composition des dépenses d'investissement :

1. Matériel/mobiliers : 1 368.82€
2. Eclairage Led : 44 334.61€
3. Etude sécurité RD50 : 10 775.90€
4. Renforcement réseau électrique : 157 161.51€
5. Création rue Auger : 10 347.60€
6. Rénovation thermique de la salle communale : 33 087.60€

C/ Composition des recettes d'investissement.

7. FCTVA : 14 254.77€
8. TLE : 1025.29€
9. Eclairage Led : 6 959.61€
10. Mise en sécurité du stade : (article 1348) : 4 147.94€

5-Résultats budgétaires de l'exercice 2018 :

Budget principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	296 521.95	378 711.66
Recettes	317 197.14	267 903.75
Résultat exercice	+20 675.19	- 110 807.91



**Note de synthèse brève et synthétique retraçant les informations
essentiels de la commune de FEIGNEUX
Service eau
Compte administratif 2018**

Vu les dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) relative à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Vu les articles L L2313-1 ,3313-1 et L4313-1 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes,

Madame le Maire rappelle l'obligation faite aux communes (quelle que soit leur population) de joindre une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en connaître les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune.

✓ **Le vote d'un budget répond à quelques principes :**

- 1- Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril.
- 2- La commune ne compte pas un budget mais 3 :
 - Budget général : communal
 - Budget eau potable
 - Budget CCAS
- 3- Chaque budget doit être équilibré en fonctionnement comme en investissement
- 4- Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.
- 5- La commune ne peut, contrairement à l'Etat emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Budget Eau Feigneux 2019

Compte Administratif 2018

1- Section exploitation

Dépenses

Article	CA 2017 en €	CA 2018 en €
6061 : fourn.non stockables	0	21 862.06
6811 : dotations amortissements	12 454.76	14 056
Total	12 454.76	35918.06



NB : La fourniture en eau a été réglée pour la période de mai 2016 à avril 2018

Recettes

Article	CA 2017 en €	CA 2018 en €
70128 :vente de produits fini	26 038.95	23 090.94
Opération ordre		1628
74 subvention exploitation	/	/
Total	26 038.95	24 718.94

2- Section investissement

Dépenses

Article	CA 2017 en €	CA 2018 en €
2156 : materiel specifique	/	/
2762 créance droit TVA		22 231.01
1391 subvention équipement	/	/
Opération ordre		1628
203 : frais étude	/	/
Total	0	23 859.01

Recettes

Opérations d'ordres

Article	CA 2017 en €	CA 2018 en €
28156	10 414.76	10 820
2803	2 040.00	3 236
1068 reserve	/	/
131	11 358.20	/
2762 créances droit TVA	17 018.07	22 231.01
Total	40 831.03	36 287.01

